

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

23-20-CA

B E T W E E N :

N.C. and L.C.

APPELLANTS
(Applicants on motion)

- and -

THE MINISTER OF SOCIAL DEVELOPMENT

RESPONDENT

Motion heard by:
The Honourable Justice French

Date of hearing:
March 4, 2020

Date of decision:
March 4, 2020

Counsel at hearing:

For the appellants:
Maria M. Conroy

For the respondent:
Sarah Fitzpatrick

Representing the interest of the child:
Ben Reentovich

DECISION
(Orally)

The appeal shall be heard on April 23, 2020, at 2:00 p.m. or at such other time as may be directed by the Chief Justice of New Brunswick. The appellants shall file the Appeal Book and the appellants' submission by Wednesday, March 25, 2020. Any submission from counsel for the child shall be filed

E N T R E :

N.C. et L.C.

APPELANTS
(requérants dans la motion)

- et -

LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

INTIMÉE

Motion entendue par :
l'honorable juge French

Date de l'audience :
le 4 mars 2020

Date de la décision :
le 4 mars 2020

Avocats à l'audience :

Pour les appelants :
Maria M. Conroy

Pour l'intimée :
Sarah Fitzpatrick

Avocat de l'enfant :
Ben Reentovich

DÉCISION
(oralement)

L'appel sera entendu le 23 avril 2020 à 14 h ou à toute autre heure fixée par le juge en chef du Nouveau-Brunswick. Les appelants doivent déposer le cahier d'appel et leur mémoire au plus tard le mercredi 25 mars 2020. Le mémoire de l'avocat de l'enfant, le cas échéant, sera déposé au plus tard le

by Monday, March 30, 2020, and any respondent's submission shall be filed by Monday, April 6, 2020.

The motion for (1) a stay of the order of Justice Marie-Claude Blais dated February 3, 2020; and (2) the child continue to reside with the appellants, pending the disposition of the appeal, is allowed without costs.

lundi 30 mars 2020, et le mémoire de l'intimée sera déposé au plus tard le lundi 6 avril 2020.

La motion (1) en suspension de l'ordonnance de la juge Marie-Claude Blais en date du 3 février 2020; et (2) pour que l'enfant continue de résider avec les appelants, est accueillie sans frais, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue en appel.

